



Je facture la copro et je valide les comptes

Par **Sangua**, le **01/03/2022** à **15:48**

Bonjour tout le monde,

Je suis copropriétaire dans un immeuble où le président du conseil syndical a, au fil des années, dénoncé des contrats d'intervenants extérieurs puis grâce à la création d'un statut d'auto entrepreneur récupéré ces fameux contrats.

Maintenant il se retrouve donc à facturer la copro pour ses interventions et de l'autre main à valider les comptes de la copro incluant ses propres factures.

Je ne sais pas si cela est légal (je ne trouve rien dans mes recherches) mais c'est au moins très immoral puisque "juge et partie".

Est-ce que des spécialistes du droit peuvent me répondre.

D'avance merci.

Par **Marck.ESP**, le **01/03/2022** à **18:31**

Bonjour,

Il n'a pas pu "récupérer" les contrats sans proposition aux copropriétaires et vote de l'assemblée générale.

Par **youris**, le **01/03/2022** à **20:43**

bonjour,

j'ai la même interrogation que Marck_ESP, un président de conseil syndical, même autoentrepreneur, ne peut pas seul " *récupéré ces fameux contrats* ".

il faut l'accord du syndic et éventuellement de votre A.G. ne serait-ce que pour dénoncer les contrats entre le syndicat des copropriétaires et les entreprises concernées.

salutations